



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 19/09/2011 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 74 D, déposé par la SAS LE ROYAL

Commune : VOIRON

Projet : *autorisation préalable à la création d'un cinéma "PASSrL" de 3 salles et 360 places, sur la commune de VOIRON*

Dossier 73 D, déposé par la SARL MICA

Commune : TULLINS

Projet : *autorisation préalable à la création d'un commerce de bricolage de 1 849 m² de surface de vente dont 850 m² de surface extérieure à l enseigne "FLASH", sur la commune de TULLINS*

Dossier 75 D, déposé par la SCI Société Européenne de Groupement Immobilier

Commune : ECHIROLLES

Projet : *autorisation préalable à la création de 474 m² de surface de vente d'un ensemble commercial composé de 2 cellules, l'une spécialisée dans la vente de matériel de spa et l'autre dans la vente d'articles pour adultes sous l'enseigne "Adam et Eve's", zone de comboire sur la commune d'ECHIROLLES*